



**Patrimoine et coordination administrative**

**Décision n° 2022-245**

**Objet :** Convention d'occupation précaire entre Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et la ville de Sceaux pour des locaux sis 7 rue de Penthièvre

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le développement de la démarche Sceaux Valley par la Ville afin de faciliter l'émergence de projets et d'initiatives innovantes dans le cadre de l'économie sociale et solidaire,

Considérant la nécessité pour la Ville de louer temporairement des locaux sis 7 rue de Penthièvre à Sceaux, propriété de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, pour ces activités,

Vu la convention précaire établie entre la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

DECIDE de signer une convention précaire avec Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la location temporaire de locaux sis 7 rue de Penthièvre.

PRECISE que ces locaux sont situés au 1<sup>er</sup> étage et sont composés de 4 bureaux, d'un espace de rangement, d'une salle de réunion et de locaux annexes.

PRECISE que la convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de trois années consécutives et moyennant une redevance annuelle de 18 324,00 € hors charges payable à terme échu en douze termes égaux le 1<sup>er</sup> du mois de chaque année.

Fait à Sceaux, le 13 octobre 2022



Philippe LAURENT